

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation : 18/06/2024

Ordre du jour : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la revalorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, Renouvellement d'un poste AESH pour l'école du Sycomore, Règlement d'occupation du domaine public au RIS.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : David RODRIGUES, Michel DELTOUR, Philippe MATHIEU, Jean-Luc BERTRAND, Roselyne MALAVIOLLE, Denis VALENTIN, Patrick CIPRIANI, Valérie POUGET, Benoît BERTY, Sylvie CITERIN, Yannick FAGES, Xavier SEGUIN

Absents : Sophie ANDRE, Yves POUGET, Mathilde SAMSON, Fabienne MAS, Sandrine PLANCHON, Guylène FAGES.

Madame Sylvie CITERIN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h40 et exposé ce qui suit :

Afin de garantir la représentativité et l'accompagnement de ses membres, ainsi que d'optimiser la valorisation des productions d'énergies renouvelables, les Syndicats Départementaux d'Energies souhaitent renforcer le groupement de commandes et les compétences mises à disposition de leurs membres. Notamment la fourniture d'électricité.

2024.46 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET), et du Tarn-et-Garonne (SDE 82) pour l'achat et la revalorisation d'énergies, l'achat de fourniture, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu le code de l'Energie,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE48), le Syndicat

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Départementale d'Énergie des Hautes-Pyrénées(SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordinateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Banassac-Canilhac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Banassac-Canilhac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Banassac-Canilhac au groupement de commandes précités.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Banassac-Canilhac.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Banassac-Canilhac et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires des réseaux de distributions de l'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Banassac

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) sur l'école de Banassac-Canilhac ; il propose le renouvellement du contrat existant.

2024.47 : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique à temps non complet faisant fonction d'AESH pour l'école du Sycomore

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a l'obligation de la prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre du temps périscolaire (temps méridien et garderie).

Dans le cadre de cette prise en charge obligatoire, Monsieur le Maire propose de renouveler un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour 2h10 par jour de classe, soit 8h40 par semaine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi d'AESH à temps non complet, soit 8h40/35^{ème} pour assurer la surveillance d'un enfant en situation de handicap durant le temps périscolaire à l'école du Sycomore.
- Le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.
- Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

L'emplacement du RIS étant libre pour l'installation d'un éventuel commerce de vente à emporter, Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement associé à une procédure d'appel à candidature.

2024.48 : Délibération portant sur le règlement d'occupation du domaine public au RIS (Réseau Information Service) et des critères d'obtention.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses demandes pour la location de l'emplacement au RIS aux fins de vente de produits de restauration à emporter ont été déposées en mairie.

Afin de garantir un égal traitement des candidats potentiels, Monsieur le Maire présente une procédure de mise en concurrence au travers d'un appel à candidatures et d'un règlement pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Lecture faite des dits documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Approuve** le règlement et l'appel à candidature

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

- **Autorise** le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence du domaine public pour l'espace situé sur le parking du RIS.

Questions diverses :

- Station d'épuration de Malveyz : les travaux sont à ce jour terminés et la nouvelle STEP est entrée en fonction depuis le 14 juin sans aucun problème à signaler.
- Aménagement route de la Vallée : les travaux se poursuivent ; malgré les intempéries tout est en adéquation avec les travaux de la SNCF afin que le trafic ferroviaire puisse reprendre le 27 juin et la date prévue de fin de chantier (mi-juillet) semble pouvoir être respectée. La mise en œuvre des enrobés au droit du carrefour risque de poser quelques problèmes au niveau de la circulation (risque d'attente importante). Monsieur le Maire explique que la commune a dû prendre une ligne de trésorerie de 200 000,00 euros dans l'attente du versement des subventions et du retour du FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).
- Travaux carrefour d'INTERMARCHE : Sylvie CITERIN demande quelles sont les prévisions concernant les travaux du carrefour du magasin Intermarché avec l'avenue du Lot. En raison du début de la saison estivale, les travaux sont reportés à la fin de l'été. Denis VALENTIN annonce que l'entreprise GERMAIN, retenue pour ces travaux, a prévu de commencer début septembre.
- Une déviation sera mise en place avec traversée du village et passage chemin des Vignes Rouges. L'UTC de Chanac prendra un arrêté pour dévier les poids lourds.
- Travaux de voirie 2024 :
 - . Mas Requiran et Montferrand : travaux en attente des disponibilités de l'entreprise VIDAL.
 - . Grèzes : commencement des travaux sûrement l'année prochaine.
 - . route de la Cazette : le financement prévu pour les travaux de Grèzes pourra être reporté sur la route de La Cazette dont le revêtement est particulièrement dégradé après le virage de La Blaquièrè.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 36.

| David RODRIGUES | Sylvie CITERIN |
|-----------------|----------------|
| | |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

| | |
|----------------|--|
| 2024.46 | Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la revalorisation d'énergies, l'achat de fourniture, services ou travaux en matière d'efficacité énergétique |
| 2024.47 | Renouvellement d'un poste d'agent technique non complet faisant fonction d'AESH pour l'école du Sycomore |
| 2024.48 | Règlement d'occupation du domaine public au RIS et critères d'obtention |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024



48_délibération
portant sur le régler

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024



46_ délibération
GROUPEMENT SDEE